

DÉPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



Numéro d'inscription au  
Registre

**2023 – 03**

Numéro de la Délibération

**10**

Effectif du Conseil : 29

Présents : 24

Absents : 05

Dont Procurations : 02

Délibération publiée le

**15 JUIL 2023**

Pour le Maire

Marie-Yveline THEOBALD  
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 02 juin 2023 et affichée à la mairie.

### CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIUS ; Marie-Line SALNOT ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE ; Janick CHACAL ; Éric FAIRFORT ; Danielle MONDELICE ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; Olivier ISMAËL ; David JOSUE ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

### CONSEILLERS REPRESENTES :

Ketty GOMBAULD LECOLAS (représentée par Mauricette CAMALET) ; Moïse NAPRIX (représenté par Janick CHACAL).

### CONSEILLERS ABSENTS :

Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 24. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Cynthia PEROUMAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## **10- VALIDATION DU PROJET DE DELIMITATION DES ESPACES URBAINS DE LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES**

### **RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre du transfert des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques au Conseil Régional de la Guadeloupe le 1<sup>er</sup> janvier 2025, un projet de délimitation, accompagné des avis des communes concernées, fera l'objet d'une saisine du conseil d'Etat.

Afin de permettre la publication du décret prévu à l'article 27-VI de la loi ADOM n°2015-1268 du 14 octobre 2015.

L'Agence des 50 pas a mis à disposition sur une plateforme dédiée (internet) de permettre aux communes de délibérer sur le projet de délimitation.

Après visualisation de la proposition de zonage, la Commune de Baillif formule deux observations :

- Premièrement, à la suite des travaux réalisés par Commune sur les parcelles AC95, AC96 et AC238 (construction d'un marché aux poissons) ces dernières, ne peuvent plus être classées en zone naturelle ;
- Deuxièmement, nous notons aussi que les parcelles AC614 et AC35, bien que faisant partie de la zone des 50 pas géométrique appartiennent à la Commune de Baillif.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLU de la Commune de Baillif approuvé le 22/10/2018 ;

Vu la loi n°96 du 30 décembre 1996 modifiée sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;

Vu la loi 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des droits d'outre-mer (ADOM) ;

Vu le décret pris en application de l'article 247 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (la loi Climat et résilience) ;

Considérant que le projet de délimitation des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques ne porte pas atteinte aux intérêts futurs de la Commune de Baillif, excepté les deux observations citées ci-dessus ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

### DÉCIDE

**Article 1 :** Autoriser Madame la Maire à valider le projet de délimitation des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques.

**Article 2 :** De charger Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ADOPTÉE A LA MAJORITE

- 4 abstentions : - José DAVISON  
- Corine PEROUMAL  
- Jean-Claude GLANDOR  
- Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU

